

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-1352/SG/ESJ portant organisation du recrutement d'élèves instituteurs principaux et d'élèves instituteurs au Cours normal de Djibouti.

n° 72-1352/SG/ESJ

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE
LA JEUNESSE

Date de publication

15 septembre 1972

Numéro JO

n° 18 du 25/09/1972

Date du numéro

25 septembre 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un concours d'admission au Cours normal de Djibouti sera organisé les 25 et 26: septembre 1972 dans les locaux du Cours normal. Art. 2.— Le nombre de places d'élèves-instituteurs principaux et d'élèves-instituteurs est fixé à 24 pour l'année scolaire 1972-1973, avec la répartition suivante : — une place réservée à un élève-instituteur déclaré admis: au concours d'admission organisé en septembre 1971; sous réserve qu'il justifie de son aptitude médicale à enseigner ; — une place d'élève-instituteur principal réservée à un titulaire du baccalauréat qui sera directement admis en application de l'article 6 de l'arrêté du 27 mars 1971 : — 22; places d'élèves-instituteurs. Art. 3.— Les épreuves de la première série. du concours d'admission au Cours normal se dérouleront le lundi 25 septembre 1972. L'horaire de ces épreuves est le suivant : — 7 h 15, appel des candidats ; — 7 h 30, compte rendu d'exposé; — 9 h 15, schéma explicatif d'un mécanisme simple. Art. 4— J'épreuve de deuxième série du concours se déroulera à partir du mardi 26 septembre 1972. Les candidats se présenteront à 7 h 15 au secrétariat du jury pour un tirage au sort à la suite duquel seront établis leur répartition entre les diverses sous-commissions et l'horaire de leur exposé. Art. 5.— Le jury du concours est constitué comme suit : Mme Poitevin: inspectrice départementale de l'Education nationale. présidente ; M. Bordenave, directeur du Cours normal, vice-président ; M. Blondel, PET.T. membre; M. Martel, PET.T. membre; M. Grimigni, P.E.G.G., membre ; M. Poitevin, conseiller pédagogique, membre ; M. Fourdin, conseiller pédagogique, membre ; Mme Gaubert, conseillère: pédagogique, membre ; M. Tournier, conseiller pédagogique, membre; M. Gaubert, maître d'application, membre ; Mme Reb, maître d'application, membre ; M. Navarro, maître d'application, membre ; M. Bouillé, maître d'application, membre. Les attributions de chacun de ces membres seront fixées par l'inspectrice départementale de l'Education nationale chargée de constituer le secrétariat et les diverses sous-commissions du jury.